

Extrait du procès-verbal de la trois cent vingtième session
du Conseil municipal,
tenue le 28 août 2002
Résolution 4889-02

**PGMR – PLANS MUNICIPAUX DE LA MISE
EN ŒUVRE DU PGMR 2004-2008**

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que selon l'article 53.24 cette loi, les municipalités locales liées par le plan de gestion sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire;

Considérant que selon ce même article, les municipalités sont également tenues, dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du plan, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Claude Charbonneau appuyé par M. le maire Roland Charbonneau

et résolu unanimement :

- Que toutes les municipalités produiront et adopteront avant le 30 novembre 2002 un plan de mise en œuvre du PGMR 2004-2008 pour toutes les actions adoptées ultérieurement via résolutions et dont elles demeurent maîtres d'œuvre pour leur application.
- Que ces plans de mise en œuvre respecteront les objectifs et orientations émis lors de l'adoption du Plan d'action PGMR 2004-2008 ou de toutes autres résolutions connexes au PGMR adoptées ultérieurement.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

certifiée ce 6 août 2008

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier